



Droit de visite pour un parent a l'etranger

Par **beapel**, le **24/07/2014** à **07:25**

bonjour,j'ai vécu en Sardaigne ou j'ai eut avec mon compagnon 4 enfants qu'il a reconnu avec mon accord.je reviens vivre en France avec la dernière la seule mineure(07/12/2010) le 27 /11/2011 et sans l'accord du père.... il ne fait aucune démarche pur m'en empêcher ,et vient nous voir 3 jours en avril 2012 pour tenter de nous récupérer .et depuis il l'appelle sur skype de temps en temps....il communique en français mais lui étant italien ils ne se comprennent pas toujours.à présent il veut venir la prendre pour l'emmener en Sardaigne "en vacances".j'ai peur qu'il ne la ramène pas et qu'elle souffre de la séparation étant donne qu'elle n'a que 3 ans et demi .il ne lui verse aucune pension je l'élève seule.
quels sont les droits du père? peut il m'obliger à la lui laisser?comment être certaine qu'il la ramènera?merci

Par **domat**, le **24/07/2014** à **19:54**

bjr,
je suppose que le droit italien est le même que le droit français sur ce sujet.
le père a les mêmes droits que la mère sur leurs enfants communs.
en france le père pouvait reconnaître ses enfants même sans votre accord.
donc il peut obtenir d'un juge un droit de visite et d'hébergement.
quelles sont les nationalités de vos enfants ?
cdt

Par **beapel**, le **24/07/2014** à **20:38**

mes enfants sont nes en italie d'une française et d'un italien ,ils sont franco italiens.je reconnait les droits de visite du pere mais peut il pretendre que sa fille aille en italie,alors qu'ils ne se sont vu que sur skype pendant 2 ans ou puis-je obtenir qu'il vienne la voir ? 3 ans et demi et au moins 7/8 heures de voyage pur etre dans un nouveau cadre ,nouvelle langue et personnes "peu ou pas connues " n'etant pas maries la mère doit donner son consentement par ecrit pour que le pere puisse reconnaître l'enfant